



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT N°42A (48770330) « UTILISATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST »

Administration Générale - Décision 2017-72

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat n°42A relatif à l'utilisation d'une machine à affranchir pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, conclu par l'ex CACM avec la société LA POSTE, ayant pour date de prise d'effet le 17 aout 2016,

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la nécessité de substituer l'ex CACM par l'EPT Grand Paris Grand Est,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat n°42A avec la société **LA POSTE**.

Article 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Article 3 : L'avenant prend effet dès sa date de signature par les Parties.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président, certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le

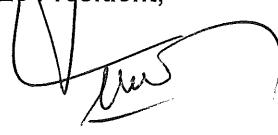
Affiché - Notifié le **03 JUIL. 2017**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



Fait à Clichy-sous-Bois, le **03 JUIL. 2017**

Le Président,


Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail: contact@grandparisgrandest.fr